



GUIDE 2025

DES SERVICES ET AIDES FINANCIÈRES

LE MOT DU PRÉSIDENT



Chères élues, chers élus,

L'énergie est au cœur de notre quotidien : elle éclaire, chauffe, connecte, transporte et assure notre confort. Aujourd'hui, elle constitue un enjeu crucial pour l'avenir du territoire. Les effets du changement climatique se manifestent déjà dans nos communes. Tempêtes, inondations, sécheresses... Nos infrastructures doivent évoluer pour garantir un service public d'énergie résilient et efficace, dans le respect des budgets des collectivités.

Face à ces défis, Territoire d'Énergie Somme est à vos côtés pour vous accompagner dans la transition énergétique. En renforçant et modernisant les réseaux électriques, nous réduisons leur vulnérabilité aux aléas climatiques. En rénovant énergétiquement les bâtiments publics, nous améliorons leur performance et réduisons les consommations. En développant les énergies renouvelables et la mobilité durable, nous construisons ensemble un avenir plus sobre en carbone.

Depuis plus de 50 ans, Territoire d'Énergie Somme s'engage à vos côtés pour bâtir l'avenir énergétique. Ce guide des aides 2025 est un outil essentiel pour vous permettre d'agir concrètement. Grâce à des dispositifs d'accompagnement technique et financier adaptés à chaque commune, nous vous aidons à mettre en œuvre des solutions pour améliorer la qualité de vie des habitants de notre territoire.

Mobilisons-nous pour que chaque collectivité, de la plus petite à la plus grande, contribue à accélérer la transition énergétique !

Franck BEAUVARLET
Président

SOMMAIRE

01 – GOUVERNANCE	p 04
02 – INFORMATIONS GÉNÉRALES	
2.1 Domaines d'intervention de TE80	p 05
2.2 Classification des communes	p 06
2.3 Nature des travaux sur les réseaux	p 07
03 – RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ	
3.1 Raccordement au réseau	p 08
3.2 Renforcement	p 10
3.3 Effacement	p 11
04 – RÉSEAU PUBLIC DE GAZ	p 12
05 – COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES	p 13
06 – ÉCLAIRAGE PUBLIC	
6.1 Éclairage public investissement	p 14
6.2 Signalisation lumineuse / sécurisation routière	p 15
6.3 Éclairage public maintenance	p 16
07 – VIDÉOPROTECTION	p 17
08 – MOBILITÉ DURABLE	p 18
09 – EFFICACITÉ ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	
9.1 Conseil en énergie partagé (CEP), prérequis	p 19
9.2 CEP, Accompagnements financiers	p 20
9.3 Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT)	p 21
9.4 Réseaux de chaleur	p 22
9.5 Dispositif Les Générateurs	p 23
9.6 Club climat	p 24
10 – GROUPEMENT D'ACHATS D'ÉNERGIES	p 25
11 – CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE	p 26
12 – SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)	p 27
13 – PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE	p 28
14 – DISPOSITIF LES ARTS DE LA RUE	p 29
15 – ÉQUIPE	p 30
16 – SEM SOMME ENERGIES	p 31

Création graphique : Service Communication TE80
Directeur de la publication : Franck BEAUVARLET
Crédit Photos : TE80 / Adobe Stock

01 GOUVERNANCE



Franck BEAUVARLET

Président

Secteur Pays du Coquelicot
Commission Club Climat et
Plans Climat Air Energie Territoriaux



Alain SURHOMME

1^{er} Vice-Président

Secteur Avre Luce Noye
Commission Finances



Yves MONIN

2^{ème} Vice-Président

Secteur
Ponthieu-Marquenterre
Commission Concessions et
commission consultative des
services publics



Patrick DESSEAUX

3^{ème} Vice-Président

Secteur Amiens Métropole
Commission Efficacité
Énergétique



Michel DESTOMBES

4^{ème} Vice-Président

Secteur Pays du Coquelicot
Commission Énergie
renouvelable



Jean-Paul LECOMTE

5^{ème} Vice-Président

Secteur Baie de Somme
Commission d'ouverture des
plis et suivi concessions gaz



Jean-Marie MACHAT

6^{ème} Vice-Président

Secteur Baie de Somme
Commission d'appel d'offres



Virginie SANNIER

7^{ème} Vice-Présidente

Secteur Vimeu
Commission Communication



Francis HOUSSE

8^{ème} Vice-Président

Secteur Grand Roye
Commission Réseau
de Chaleur



Jean-Jacques STOTER

9^{ème} Vice-Président

Secteur Somme Sud Ouest
Commission Mobilité
Durable



Alain SAVOIE

10^{ème} Vice-Président

Secteur Val de Somme
Commission Programmation
travaux et suivi



Gaëlle PAYS

11^{ème} Vice-Présidente

Secteur Est de la Somme
Commission Ressources
Humaines



Bruno ÉTÉVÉ

12^{ème} Vice-Président

Secteur Terre de Picardie
Commission Systèmes
d'Information



Dominique CAMUS

13^{ème} Vice-Président

Secteur Haute Somme
Commission Éclairage
Public et Vidéoprotection



Didier FRANÇOIS

Secrétaire

Secteur Territoire Nord Picardie



Gérard LEFEBVRE

Secrétaire

Secteur Nièvre et Somme



Daniel CAVÉ

Membre du Bureau

Secteur Villes Sœurs



Nicolas PLÉ

Membre du Bureau

Secteur Aumale Blangy

***Territoire d'Énergie Somme (TE80)*, syndicat mixte à la carte, créé en 1969, réunit aujourd'hui 765 communes et 16 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.**

Autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour ses communes adhérentes, dont elle est propriétaire des réseaux, mais aussi de gaz pour une majorité de communes du département, **TE80** gère les contrats de concession avec ENEDIS et la SICAE de la Somme et du Cambrasis pour l'électricité, et avec Antargaz, Gazelec Péronne, GRDF, et la SICAE de la Somme et du Cambrasis pour le gaz.

Avec ses concessionnaires, **TE80** fait évoluer les réseaux pour répondre aux besoins des consommateurs et des producteurs, et contribue à la mise en œuvre de la transition énergétique en cours.

TE80 accompagne également différents projets d'énergies renouvelables*: photovoltaïque, méthanisation, hydro-électricité, géothermie, etc.

Aujourd'hui, **TE80** au côté des collectivités qui lui transfèrent leurs compétences, dans les domaines de l'éclairage public, la vidéoprotection, les infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE), les réseaux de chaleur, etc.

TE80 fait régulièrement évoluer son offre de services en faveur de la transition énergétique, en l'adaptant aux besoins des collectivités. Une activité qui génère plus de 500 emplois directs sur le territoire.

Les collectivités disposent en outre d'un panel de services à la carte : achat groupé d'énergie, valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), accompagnement des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), ou encore rénovation énergétique du patrimoine public.

* En soutien au montage financier de projets ENR, **TE80** a créé la SEM Somme Énergies, en partenariat avec la SICAE de la Somme et du Cambrasis.

02.2.2 Classification des communes

Les tableaux des aides présentés dans les pages suivantes présentent différentes modalités d'accompagnement ou de financement, classées en 3 catégories (A, B et C), en fonction de deux critères essentiels :

- **Les caractéristiques de la commune qui bénéficie des travaux**
- **Le taux de reversement de la part communale de l'accise sur l'électricité * (dite « taxe communale » par simplification)**

* Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)

Communes A

Communes adhérentes, éligibles aux aides de l'électrification rurale, dont TE80 perçoit 100% de la taxe communale

Communes B

Communes adhérentes, non éligibles aux aides de l'électrification rurale de la Somme, dont TE80 perçoit 100% de la taxe communale

Communes C

Communes urbaines adhérentes, non éligibles aux aides de l'électrification rurale de la Somme, dont TE80 perçoit 2% de la taxe communale



02.2.3 Nature des travaux sur les réseaux

En application des dispositions des contrats de concession, TE80 est susceptible de réaliser les travaux suivants sur les réseaux :

- Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité :

Réalisation d'un branchement, extension éventuelle, et si nécessaire renforcement du réseau existant. Prolongation du réseau pour desservir une parcelle : réalisation des travaux d'extension par TE80 ou par le concessionnaire, selon la répartition prévue au contrat de concession, cofinancée suivant les modalités du tableau indicatif (voir page 8-9). Toutes les extensions du réseau public électrique sont réalisées en souterrain, dans une logique de dissimulation des réseaux.

- Renforcement

En cas de constat de chutes de tension (+/- 10%) ou d'atteinte de limite du transit d'intensité électrique, ou d'augmentation significative du besoin d'un secteur en électricité (nouvelles entreprises ou habitations), TE80 ou le concessionnaire renforce le réseau local de distribution en tenant compte des projets d'urbanisation. Les travaux correspondent au remplacement des câbles de capacité insuffisante et/ou installation ou repositionnement d'un transformateur plus puissant.

- Effacement coordonné des réseaux

L'effacement coordonné des réseaux aériens (électricité, éclairage et génie civil des communications électroniques) consiste à dissimuler les réseaux électriques aériens, pour les rendre plus discrets. Cette opération vise l'amélioration du cadre de vie des communes par la mise en souterrain ou la pose en technique sur façade desdits réseaux. Les travaux d'effacement sont réalisés à la demande des collectivités. TE80 coordonne l'enfouissement des trois réseaux dans une seule tranchée, pour limiter la gêne et optimiser la durée et les coûts de travaux. Interventions en domaine public, et privé selon les cas.



Informations :
operations@te80.fr

Type de travaux / Bénéficiaire	Contributions ¹				Observations
	TE80	Communes A	Communes B	Communes C	
EXTENSIONS DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES					
Particuliers (consommateurs)	40%	60%	60%	Maîtrise d'ouvrage prise en charge par le concessionnaire	Nouvelles constructions > Contribution du particulier
Entreprises (Consommateurs : PME, PMI, bâtiments agricoles...)					Création d'équipements publics exceptionnels (art. L332-8 du CU*) > Participation demandée au bénéficiaire
Lotissements (communaux ou privés)					Lotissement communal > Partie d'extension hors assiette du lotissement à la charge de la commune
					Lotissement privé > Partie d'extension dans l'assiette du lotissement à la charge du lotisseur
Consommateurs spéciaux (ex : antennes de télécommunication, infrastructures autoroutières, hutte de chasse...)					Pour certains raccordements, possibilité de contribution majorée par TE80 - Ex : Bornes de recharge pour véhicules électriques > prise en charge à 75% si prévu dans le SDIRVE (conformément aux dispositions réglementaires en vigueur)
Zones d'activités et friches industrielles					

* Code de l'urbanisme

¹ Pour les travaux dont TE80 est maître d'ouvrage

Type de travaux / Bénéficiaire	Contributions ¹				Observations
	TE80	Communes A	Communes B	Communes C	
Services publics communaux ou intercommunaux (ex : mairie, école, caserne pompiers...)	60%	40%	40%	Maîtrise d'ouvrage prise en charge par le concessionnaire	
Services communaux (ex : salle polyvalente...)					
Logements sociaux					Logements de type «habitations à loyer modéré»
Producteur d'électricité de source d'énergie renouvelable *	60%	40%	40%		Contribution du producteur d'électricité. Production de source d'énergie non renouvelable > Contribution du demandeur à 100%
BRANCHEMENTS					
Branchement BT partie domaine public pour une puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 KVA réalisé dans le cadre d'une extension	40%	60% Forfait de 923 € HT par branchement		Maîtrise d'ouvrage prise en charge par le concessionnaire	Conditions applicables au bénéficiaire du raccordement si l'extension n'est pas à sa charge. A défaut, branchement inclus dans l'extension, aux conditions de réalisation de celle-ci.
Extensions IRVE	75%	75%		75%	

* Pour le secteur de concession SICAE.

Pour le secteur ENEDIS, la maîtrise d'ouvrage est assurée par ENEDIS



Informations :
operations@te80.fr

¹ Pour les travaux dont TE80 est maître d'ouvrage

03.2 Renforcement

Type de travaux / Bénéficiaire	Contributions				Observations
	TE80	Communes A	Communes B	Communes C	
Renforcement en technique aérienne (ou souterraine si réseau souterrain existant) pour la desserte en basse tension de consommateurs d'électricité existants, hors opérations de raccordement	100%	0%	Maîtrise d'ouvrage prise en charge par le concessionnaire		TE80 (en commune «régime rural») supporte 100% du coût du renforcement.
Renforcement en technique aérienne (ou souterraine si réseau souterrain existant), hors création de poste de transformation, pour le raccordement en basse tension de consommateurs d'électricité	100%	0%			TE80 (en commune «régime rural») supporte 100% du coût de l'installation d'un poste pour le raccordement individuel de bénéficiaires dont la consommation est inférieure ou égale à 36KVA, situés à moins de 250 mètres d'un poste. Autres situations > L'installation d'un poste de transformation est prise en compte selon les modalités des travaux d'extension
Renforcement pour la desserte en basse tension d'un producteur d'électricité de source d'énergie renouvelable	60%	40%			Contribution du producteur d'électricité. Production de source d'énergie non renouvelable > Contribution du demandeur à 100%
Renforcement en technique souterraine à la demande de la commune si réseau aérien existant	75%	25%			

03.3 Effacement

Type de travaux / Bénéficiaire	Contributions				Observations
	TE80	Communes A	Communes B	Communes C	
EFFACEMENTS					
Effacement du réseau BT* coordonné à des travaux du concessionnaire d'enfouissement du réseau HTA* (15 ou 20 kV)	50% ou 30%	50%	50%	70%	Taux d'aides applicables uniquement pour les travaux incrits dans la programmation pluriannuelle de TE80. Les travaux non programmés restent possibles (sans aide financière).
Travaux coordonnés Coordination avec des travaux de réseau ou de voirie (hors bordurage ou réfection de trottoirs)					
Travaux avec opération «cadre de vie» Présence d'un dossier d'architecte paysagiste ou protection d'un monument historique					
Travaux sans opération «cadre de vie»					
Effacement de réseaux HTA (sans BT)					
Effacement de réseaux BT en fils nus	60% ou 30%	40%	40%	70%	
Suppression des postes cabines hautes	80% ou 30%	20%	20%	70%	

* Le réseau de distribution est constitué de deux types de lignes : les lignes moyenne tension (HTA) et les lignes basse tension (BT)

**199 communes desservies en gaz sur le département
dont 165 communes de TE80 qui représentent :**

- . 1 068 km de réseaux**
- . 26 317 clients**

Depuis 2006, TE80 organise la distribution publique de gaz pour les communes qui lui ont transféré cette compétence, par délégation à des concessionnaires chargés des investissements et de l'exploitation de ces réseaux créés. En sa qualité d'autorité organisatrice, propriétaire des réseaux, TE80 contrôle la bonne application des cahiers des charges par ses concessionnaires, et travaille avec eux pour remplacer progressivement le gaz fossile distribué par du gaz vert.

TE80 aide financièrement les collectivités lors des conversions fioul/gaz, aides financières auxquelles peuvent se cumuler les CEE.

Lorsqu'une commune souhaite étendre le réseau gaz sur son territoire, en apportant une contribution, TE80 peut financer 30% de la contribution nécessaire à l'équilibre économique de l'opération.

Le **GAZ NATUREL**
dont les réseaux de
distribution sont raccordés
au réseau national de
transport (GRT Gaz)
pour lequel les clients
raccordés ont le choix
de leur fournisseur.

**On distingue
2 types de gaz
utilisés pour
la desserte :**

Le **GAZ PROPANE**
dans les cas où le réseau
de transport est trop éloigné.
Des cuves collectives sont
installées dans la commune
et un réseau de distribution
dessert les clients.

05 COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Dans toute tranchée ouverte pour des travaux liés au réseau électrique, TE80 étudie et finance la pose de fourreaux et de chambres de communications électroniques (génie civil), une infrastructure destinée à accueillir les réseaux cuivre ou fibre optique (Orange/Somme Numérique) existants ou à venir, dont le dimensionnement est décidé en concertation avec les deux opérateurs.

Ce génie civil, optionnel sur les extensions, est **obligatoire** pour les opérations de dissimulation. Il permet la mise en souterrain des réseaux existants. Sur les extensions, sa présence évite l'installation ultérieure de supports alors que les réseaux électriques sont souterrains. Si une demande ultérieure de la commune survient sur un tracé où avait été refusée cette installation, la commune en assume 100% la charge.

TE80, propriétaire de ces infrastructures de communications électroniques, gère leur entretien et leur mise à disposition auprès des différents opérateurs, ainsi que la réponse aux Déclarations de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT).

Type de travaux	Contribution de TE80	Contribution demandée par TE80 à la collectivité
Extension de réseaux	50%	50%
Effacement de réseaux	40%	60%

La commune verse une contribution sur le montant hors taxes des opérations (travaux et maîtrise d'œuvre) aux taux indiqués ci-dessus, qui, selon les dispositions réglementaires applicables, peut être majorée de la TVA au taux en vigueur.



Type de travaux	Fonds de concours ou contribution de TE80 (pourcentage du montant hors taxes des travaux)		Observations
	Pour les communes A et B	Pour les communes C	
Nouveaux équipements (éclairage, illuminations permanentes, feux récompense)	20%	0%	Sans plafond de dépense subventionnable
Rénovation de l'éclairage hors effacement de réseaux	20%	0%	
Rénovation de l'éclairage lié à un effacement de réseaux	20%	12,5%	
Travaux de rénovation d'armoires de commande pour le respect des obligations réglementaires et l'économie d'énergie * :			
- Dans les communes où TE80 n'assure par la maintenance	50%	0%	
- Dans les communes où TE80 assure la maintenance	70%	0%	

TE80 assure la maîtrise d'ouvrage par mandat ou transfert de compétence et assume dans tous les cas la totalité des coûts de maîtrise d'œuvre de ses services.
 En cas de transfert de compétence, la contribution demandée à la commune est égale au montant hors taxe des travaux, déduction faite de l'aide indiquée au tableau.
 La contribution de TE80 est calculée de façon à ce que le cumul de l'ensemble des soutiens financiers ne dépasse pas, par type d'ouvrage :
 - Le montant hors taxes des travaux si TE80 est maître d'ouvrage
 - 80% du montant hors taxes des travaux si TE80 les réalise sous mandat

* Séparation neutre commun, câble de terre

06.2 Signalisation lumineuse / Sécurisation routière

TE80 contribue à l'installation de signalisation lumineuse (feux récompense, éclairages spécifiques de traversées piétonnes), ou de radars pédagogiques, qu'ils soient raccordés ou non au réseau d'éclairage public. Il organise la gestion technique, la réalisation des études, l'obtention des différentes autorisations auprès des gestionnaires de voirie, et la réalisation des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage. Un service de maintenance est aussi disponible.

Les aides consenties aux collectivités pour ces installations :

	Fonds de concours ou aide apportée par TE80 (en pourcentage du montant hors taxes des travaux)	
Type de travaux	Communes A et B	Communes C
Nouveaux équipements (signalisation lumineuse, feux récompense, éclairages spécifiques de traversées piétonnes, radars pédagogiques)	20%	0%

TE80 assure la maîtrise d'ouvrage par mandat ou transfert de compétence et prend dans tous les cas intégralement à sa charge les coûts de maîtrise d'œuvre assurée par ses services.

Lorsque TE80 est maître d'ouvrage des travaux par transfert de compétence, la contribution demandée à la commune est égale au montant hors taxes des travaux diminué de l'aide indiquée au tableau.

L'aide de TE80 sera réduite le cas échéant, afin que le cumul des aides définies ci-dessus avec d'autres aides ne dépasse pas par type d'ouvrage le montant hors taxes des travaux lorsque TE80 est maître d'ouvrage et 80% de ce montant lorsque TE80 les réalise sous mandat.



Informations :
operations@te80.fr



06.3 Eclairage public maintenance

Compétence optionnelle proposée aux collectivités, la maintenance de l'éclairage public présente un coût identique pour toutes les collectivités, selon leur mode d'éclairage et leurs sources lumineuses, suivant les barèmes votés annuellement par les élus de TE80. Des coûts sont toutefois différenciés en fonction du taux de reversement de la part de l'accise sur l'électricité (définitions p. 6).

Ce service inclut :

- . Entretien préventif = Visite annuelle des installations et remplacement des sources atteignant leur durée de vie optimale
- . Entretien curatif = Réparation des pannes sur signallement et traitement des sinistres

La collectivité adhérente bénéficie également de la gestion des équipements :

- . Inventaire complet du parc d'éclairage
- . Cartographie des équipements, accessible en ligne, avec possibilité de signallement de pannes
- . Réponse aux DT/DICT*



Les adhérents disposent d'un outil web sécurisé de signallement des pannes :
<https://te80.sirap.fr/xmap>

Documentation liée à l'éclairage public :
www.te80.fr/base-documentaire/dossier/eclairage-public



L'achat d'électricité fait l'objet d'une facturation complémentaire au réel de la consommation.

* Déclaration de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux



07 VIDÉOPROTECTION

Compétence optionnelle de TE80, les installations de vidéoprotection sont un outil d'assistance aux élus et aux acteurs de la sécurité, dans le cadre d'une politique globale de sécurité et de tranquillité publique.

La vidéoprotection :

- Contribue à prévenir les incivilités et les actes délictueux, en concertation avec la gendarmerie, dans l'espace public (axes routiers, lieux de rassemblement, points d'apport volontaire (PAV), abords d'établissements scolaires, etc.)
- Favorise l'élucidation des délits, dans le cadre d'affaires judiciaires

TE80 accompagne les communes, depuis l'analyse du besoin, jusqu'à la réalisation et la maintenance, en garantissant pérennité, évolutivité et maîtrise des coûts. Cet accompagnement porte aussi sur les autorisations réglementaires, les recherches de subventions et l'information aux citoyens.

	Fonds de concours ou aide apportée par TE80 (en pourcentage du montant hors taxes des travaux)	
Type de travaux	Communes A et B	Communes C
Travaux de Vidéoprotection	20%	0%

TE80 assure la maîtrise d'ouvrage par mandat ou transfert de compétence et dans tous les cas prend intégralement à sa charge les coûts de maîtrise d'œuvre assurée par ses services.

Lorsque TE80 est maître d'ouvrage des travaux par transfert de compétence, la contribution demandée à la commune est égale au montant hors taxes des travaux diminué de l'aide indiquée au tableau. L'aide de TE80 sera réduite le cas échéant, afin que le cumul de l'ensemble des aides ne dépasse pas par type d'ouvrage le montant hors taxes des travaux lorsque TE80 est maître d'ouvrage, et 80% de ce montant lorsque TE80 les réalise sous mandat.

DIAGNOSTIC DE SÛRETÉ

Ce diagnostic, réalisé par le référent sûreté de la Police ou de la Gendarmerie, permet de mettre en exergue les faiblesses éventuelles en matière de sécurité, de déterminer les zones propices aux actes de délinquance, et de proposer des préconisations d'équipements.

ACCÈS AUX ENREGISTREMENTS

Après vérification des enregistrements par les personnes habilitées, toute personne est en droit de visualiser des images la concernant et de demander leur destruction dans le délai fixé par l'autorité préfectorale. La durée légale de conservation des images est fixée à un mois maximum.

TE80 a développé un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques et assure la maintenance après mise en exploitation, en prenant à sa charge tous les coûts induits dont ceux liés à l'énergie. **Ce réseau compte aujourd'hui 190* bornes en service (390 points de charge) sur le département de la Somme.** Pour faciliter l'utilisation des véhicules électriques, TE80 s'est également engagé dans un maillage du territoire par le biais d'un Schéma Directeur des Infrastructures publiques de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE), rédigé en concertation avec Amiens Métropole et différents acteurs publics (Communautés de Communes notamment) et privés (gestionnaire de réseau, concessionnaires automobiles, etc.) et validé par la Préfecture de la Somme en juin 2023.

Aujourd'hui TE80 met en œuvre les fruits de cette concertation par le biais d'un schéma de déploiement de service public.

Type de borne	Contribution de TE80	Contribution du bénéficiaire
Normale, accélérée ou rapide dans le cadre du schéma de déploiement de TE80	75%	25%
Normale, accélérée ou rapide hors schéma de déploiement de TE80	25%	75%

Estimation des coûts d'investissement par type borne :

Borne normale (7 kW) : 10 à 12 k€

Borne accélérée (22 kW) : 15 à 25 k€

Borne rapide (50 kW) : 35 à 50 k€

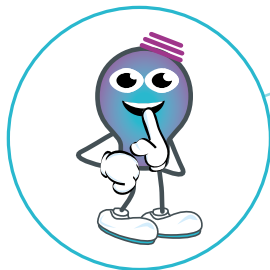
La collectivité est tenue de garantir la mise à disposition de places de stationnement dédiées.

Installation de bornes hors schéma de déploiement de TE80 > En fonction de la viabilité économique du projet, TE80 se réserve le droit de solliciter auprès du bénéficiaire une contribution pour les frais de fonctionnement, voire de refuser l'installation.

* Chiffre au 1er janvier 2025



L'accompagnement financier est conditionnel à l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP), selon les modalités suivantes :



MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie

PIÈCES ADMINISTRATIVES

Délibération d'adhésion

Annexe technique (liste des bâtiments à étudier)

Acte constitutif de groupement de commande études et travaux en lien avec l'énergie

BARÈME FINANCIER

Collectivité concernée	Participation demandée	Observations
Communes A ou B	80 € / bâtiment / an	Adhésion pour 6 ans minimum
Communes C	140 € / bâtiment / an	Adhésion pour 6 ans minimum
EPCI à fiscalité propre adhérente	160 € / bâtiment / an	Adhésion pour 6 ans minimum

09.2 Conseil en Energie Partagé (CEP) / Accompagnements financiers

Le Conseil en Energie Partagé propose une expertise et un accompagnement pour les travaux d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics. Ce service est exclusivement réservé aux communes adhérentes reversant la taxe à TE80.

Collectivités concernées	Programmation, maîtrise d'œuvre, études et prestations annexes ⁺	Travaux ^{**}	Modalités
Communes reversant la taxe au bénéfice de TE80 et leurs groupements	80 % (80 000 € d'aide maxi par projet)	20 % (60 000 € d'aide maxi par projet)	1 projet aidé par an et par collectivité sous réserve de l'atteinte de 40% d'économies d'énergie Récupération des CEE générés par les travaux entrepris par TE80

** Dans la limite d'une enveloppe annuelle d'aide de 800 000 €*

*** Dans la limite d'une enveloppe annuelle d'aide de 400 000 €*



09.3 Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT)

TE80 s'engage à l'atteinte d'un objectif de production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), à minima de 17 GWh et d'un nombre d'installations associées à faire émerger sur le territoire sur une durée de 3 ans. Dans ce cadre, TE80 met en place des actions d'animation pour accélérer la réalisation des projets en apportant un accompagnement technique et financier.

TE80, relais de l'ADEME, accompagne de manière personnalisée tout type d'acteur public ou privé (hors particuliers) portant toute taille de projet de production de chaleur renouvelable et de récupération éligible au Fonds Chaleur.

Jusqu'à 25% de gains
potentiels sur la facture
énergétique

Jusqu'à 60% du coût
de l'installation financé
par le fonds chaleur

Jusqu'à 70% d'aides
sur le coût de l'étude de
faisabilité technico-économique

LES SOLUTIONS ÉLIGIBLES :



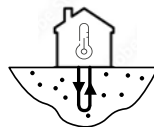
Solaire thermique



Réseaux de chaleur



Biomasse



Géothermie



Le Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRT) a été signé le 13 février 2024 jusqu'en 2027 entre TE80 et l'ADEME pour développer des projets d'énergies renouvelables thermiques sur le département de la Somme.

NOS PARTENAIRES :



ACCÈS À LA
PLATEFORME
DÉDIÉE DE
DEMANDE DE
SUBVENTION
www.ccr80.fr



Informations :
ccrt@te80.fr

09.4 Réseaux de chaleur

TE80 est statutairement compétent en matière de réseaux de chaleur à base d'énergies renouvelables et de récupération et développe des projets dans le département de la Somme en étroite collaboration avec les collectivités locales, qui lui transfèrent cette compétence production/distribution de chaleur d'origine renouvelable « Réseaux de chaleur ». Le développement de ces énergies par TE80 repose en grande partie sur une appropriation territoriale des projets, permettant de créer une dynamique économique locale et rechercher l'autonomie énergétique.

TE80 informe et conseille sur les ressources à mobiliser en réalisant des études d'opportunité intégrant le dimensionnement, l'approvisionnement, et les possibilités de montage juridique du projet afin de juger de l'opportunité d'une solution aux côtés des collectivités. Celles-ci ont alors la possibilité de transférer leur compétence « chaleur renouvelable » à TE80 qui réalise l'investissement et finance intégralement le projet, construit les réseaux et les exploite.

Type d'accompagnement ou de travaux	Contribution de TE80	Observations
Réseau de chaleur	Note d'opportunité gratuite Selon les conclusions : mise en place d'une étude de faisabilité technico économique, puis portage du projet par TE80 en maîtrise d'ouvrage et exploitation des installations.	Transfert de compétence nécessaire avant l'étude de faisabilité. TE80 mobilisera le Fonds chaleur, le FRATERI et le FEDER.



09.5 Dispositif Les Générateurs



LES GÉNÉRATEURS

Le réseau qui donne une **nouvelle énergie** à votre territoire

Un conseiller du réseau « Les Générateurs » financé par l'ADEME est à disposition des collectivités disposant de peu de moyens humains pour développer des projets d'énergies renouvelables électriques. Il s'agit notamment des communes et de leurs groupements.

L'objectif est de créer les conditions favorables pour le passage à l'action des territoires sur des projets solaires et éoliens de tous modèles de développement et sur des puissances importantes.

- Sensibilisation/animation/organisation de formations
- Réalisation de notes d'opportunités
- Conseils indépendants et personnalisés en phase d'émergence de projets
- Accompagnements d'initiatives spécifiques en matière de financements participatifs
- Conseils en matière d'exploitation et de maintenance des installations

Type de travaux	Part de TE80	Participation demandée par TE80
PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE		
Réalisation d'installation photovoltaïque de puissance inférieure à 500 kW sur toiture, ombrière ou au sol	Réalisation et financement des études de faisabilité (dans la limite des possibilités de l'enveloppe annuelle) et d'une étude par collectivité)	Selon le propriétaire de l'installation*

* A l'issue de l'étude de faisabilité, 3 solutions sont envisageables :

- TE80 est propriétaire de l'installation à créer et en assure le financement à l'aide des recettes de vente d'électricité (budget annexe à mettre en place)
- La collectivité est propriétaire de l'installation à créer, TE80 peut réaliser les travaux sous mandat de la collectivité et la collectivité en assure le fonctionnement
- La SEM Somme Energie est propriétaire de l'installation à créer et en assure le financement



*Animation des
PCAET aux côtés
des collectivités
compétentes*

*Un espace
partenaire
ouvert à tous*

DES ECHANGES

- Journées de formations
- Réunions techniques autour d'experts
- Retours d'expériences
- Actualités des territoires porteurs des PCAET

DES OUTILS

- Planification et synthèses énergétiques
- Offre de service pour passer à l'action

DES INFORMATIONS

- Veille technique et réglementaire
- Veille juridique
- Agenda
- Colloques et salons
- Actualités internationales, européennes et locales

DES BONNES PRATIQUES

- Fiches descriptives des PCAET de la somme
- Évaluation des actions des PCAET



10

GROUPEMENT D'ACHATS D'ÉNERGIES

Les marchés de fourniture de gaz et d'électricité sont ouverts à la concurrence. La mutualisation de l'achat permet des opérations de mise en concurrence sur des volumétries importantes et donnent accès à des prix attractifs.

TE80 a lancé en 2024 un accord cadre et de nouveaux marchés subséquents afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergie aux adhérents du groupement d'achats d'énergies.

GAZ

Marché du
01/01/2025 au 31/12/2028
Regroupant :
115 adhérents
541 points de livraison
Consommation annuelle
estimée à
45 325 MWh

Fournisseurs attributaires
des marchés :
Zone GRDF : **TOTALENERGIES**
Zone SICAE : **PROXELIA**
Zone GAZELEC : **GAZELEC**

ÉLECTRICITÉ

Marché du
01/01/2025 au 31/12/2027
Regroupant :
504 adhérents
8 364 points de livraison
Consommation annuelle
estimée à
132 844 MWh

Toutes zones : **PROXELIA**

Votre collectivité souhaite rejoindre le Groupement d'Achats d'Énergie coordonné par TE80, prenez contact avec nous dans les délais suivants :

GAZ

Avant le 30 mars 2027

ÉLECTRICITÉ

Avant le 30 mars 2026



Informations :
achatenergie@te80.fr

11

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

TE80 facilite l'accès des communes, adhérentes ou non, au dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) et aide les communes adhérentes ou non à valoriser leurs actions éligibles, en groupant les dossiers de demandes et en gérant les démarches avec son partenaire sous contrat. Pour les collectivités, c'est un levier financier potentiel supplémentaire. Elles peuvent en parallèle être accompagnées par des techniciens spécialisés de TE80 dont le CEP (Conseil en Énergie Partagé) pour prioriser les actions à mener, identifier les gisements de CEE des projets et bénéficier d'un accompagnement financier adapté à la diversité des projets d'efficacité énergétique. Elles profitent ainsi d'une réduction de leurs consommations d'énergie en lien avec la mise en œuvre de technologies performantes, d'une baisse de leurs factures énergétiques, et d'un patrimoine revalorisé.



Procédure de constitution et de dépôt d'un dossier CEE :

- Faire parvenir le projet (devis détaillé) à TE80, accompagné de la convention de groupement des CEE disponible sur [te80.fr](https://www.te80.fr/base-documentaire/dossier/cee) : <https://www.te80.fr/base-documentaire/dossier/cee>
- Procéder à la réalisation des travaux
- Fournir une copie de la facture définitive (validité 12 mois)
- Faire compléter l'attestation sur l'honneur par l'entreprise qui a réalisé les travaux, document fourni par TE80.

Étapes et modalités de valorisation



Depuis 2012, pour faire suite à la numérisation du cadastre de la Somme, TE80 s'est doté d'un Système d'Information Géographique (SIG), pour ses propres besoins, baptisé «carTES80 », impliquant la création d'un poste de technicien SIG et un investissement dans des outils professionnels dédiés aux métiers des collectivités.

Cette démarche lui permet aujourd'hui de disposer de couches géographiques et thématiques pour stocker, traiter, analyser et représenter différentes données en lien avec ses missions.

Les élus de TE80 ont souhaité ouvrir ce service à la mutualisation, au bénéfice des communautés de communes, selon les modalités suivantes :

Prestation	Contribution
Hébergement de données fournies par EPCI Mise à disposition des données via accès internet	0,20 €/an/habitant

Pour les adhérents qui le souhaitent, d'autres services mutualisés pourraient être développés :

- Patrimoine des collectivités
- Cartothèque
- Cadastre
- Outils métier : Assainissement collectif et non collectif, urbanisme
- Espaces verts
- Géo-référencement de réseaux
- Groupement d'achats...



Informations :
sig@te80.fr

13

PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

TE80 participe à la lutte contre la précarité énergétique des ménages les plus modestes du territoire, en soutenant financièrement la mise en place des GUH (Guichet Unique de l'Habitat) par les EPCI (ou les Pays pour le compte de leurs intercommunalités).

Ces guichets ont vocation à aider les ménages les plus modestes à réaliser des travaux d'efficacité énergétique dans leurs logements et à les accompagner pour bénéficier de toutes les aides possibles. Une démarche préventive et vertueuse qui s'inscrit pleinement dans la transition écologique en réduisant le nombre de logements sujets à d'importantes déperditions énergétiques. La Région Hauts-de-France porte actuellement une démarche pour que tout le territoire soit doté de ces guichets.

TE80 est habilité par la Loi et ses statuts à intervenir pour aider les consommateurs en situation de précarité énergétique. Les membres de son bureau ont donc décidé le 4 mars 2021 de s'engager aux côtés des structures intercommunales et de voter une aide de 0,20 € par an et par habitant pour une durée de 3 ans afin d'appuyer les Guichets Uniques de l'Habitat. Cette aide, basée sur la population des communes adhérentes à TE80, est octroyée par l'intermédiaire des EPCI adhérents.

Soutien aux usagers en situation de précarité		
Accompagnement favorisant l'amélioration énergétique de l'habitat privé	Contribution de TE80 : 0,20 euros par habitant et par an	Valable 3 ans, sur le territoire des EPCI adhérents à TE80 en comptabilisant les habitants des communes reversant la taxe.

14

DISPOSITIF LES ARTS DE LA RUE

Dans le cadre de l'opération, « Les Arts de la rue », TE80, propriétaire des réseaux, cofinance la mise en valeur de transformateurs dans ses communes adhérentes, en partenariat avec ses concessionnaires, ENEDIS et la SICAE de la Somme et du Cambrasis. La commune détermine le thème souhaité, en lien avec la culture du territoire ou une spécificité locale, et choisit la fresque à réaliser parmi plusieurs propositions qui lui sont soumises.

Chaque année, depuis 2015, une cinquantaine de postes bénéficient de ces embellissements, qui contribuent à la diffusion de la culture locale et contribuent à une meilleure intégration dans le paysage de postes de transformation inesthétiques ou vieillissants.

Ce dispositif se limite à un poste par commune et par an, afin d'offrir la chance à toutes les communes d'en bénéficier, dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle de TE80.

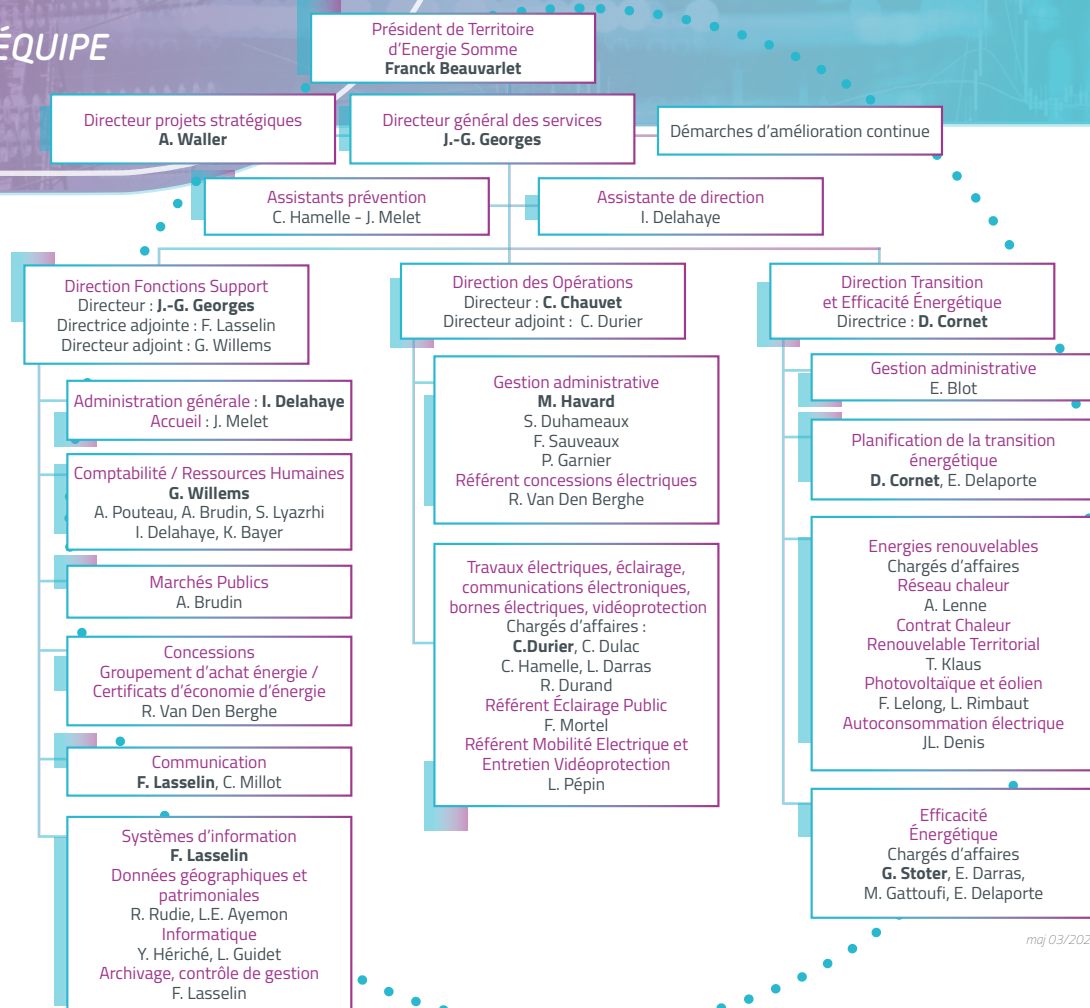


Retrouvez la procédure d'inscription :
<https://www.te80.fr/nos-actions/animation-du-territoire/arts-de-la-rue>



Informations :
rejane.vandenbergh@te80.fr

15 ÉQUIPE



mai 03/2025

16 SEM SOMME ÉNERGIES

Créée en 2018 par TE80, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, et la SICAIE de la Somme et du Cambrasis, Entreprise Locale de Distribution et de fourniture d'énergie sur l'Est du département de la Somme, la Société d'économie mixte (SEM) Somme Energies a pour objectif d'améliorer l'autonomie énergétique du territoire et son développement à travers la production d'une énergie consommée en majorité localement. La SEM Somme Energies a pour mission le développement d'actifs liés à la production ou au stockage des énergies depuis les études, la construction, jusqu'à l'exploitation de ces centrales de production.



<http://www.sem-somme-energies.fr/>



Alain SURHOMME : Président Directeur Général

Alain WALLER : Directeur Général Délégué

Jean-Louis DENIS : Ingénieur Développement projets

Léo RIMBAUT : Chargé de mission projets photovoltaïques

Jessica MELET : Gestionnaire Administrative





territoire
d'énergie

SOMME

3 rue César Cascabel - Pôle Jules Verne 2
80440 BOVES
03 22 95 82 62
contact@te80.fr
www.te80.fr



You Tube

